

**DOSSIER D'ÉCHANGES AMIABLES
DE PARCELLES**

ARTICLES L 124-3, L 124-4 et R 124-1 à 12 du Code Rural

Dossier à retourner complet à :

*Madame la Présidente du Conseil général
Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement foncier
43, avenue de la Libération
87031 - LIMOGES CEDEX*

Pièces du dossier : cf fiche règlement du dispositif.

* * * *

L'aide financière du Département ne sera consentie que si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a reconnu l'utilité de l'échange au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier. Cet avis constitue une condition obligatoire mais pas suffisante quant à l'attribution de l'aide. Le Département peut, au vu du dossier, ne pas donner suite à la demande.

TABLEAU A COMPLETER SI ECHANGE BILATERAL

En cas d'échange multilatéral, bâtir un tableau similaire faisant apparaître les différents échanges réalisés.

COECHANGISTE A

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

TELEPHONE :

Parcelles cédées par A à B

Commune :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance	Mode de faire valoir (*)

COECHANGISTE B

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

TELEPHONE :

Parcelles cédées par B à A

Commune :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance	Mode de faire valoir (*)

(*) si le propriétaire n'est pas l'exploitant direct des parcelles (fermage, métayage, location verbale,...) préciser les coordonnées de l'exploitant

OBJECTIFS DE L'ÉCHANGE (à préciser de façon détaillée) :

Restructuration agricole ou forestière

Droit de passage et d'accès aux bâtiments

Autre :

SOULTE :

NON

OUI

Montant :

Bénéficiaire :

Fait à _____, le _____

SIGNATURE :

COECHANGISTE A	COECHANGISTE B
----------------	----------------